

**Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz**  
**Réponse à la motion de M. Alain Bron et consorts**

*Rapport-préavis N° 261*

Lausanne, le 20 décembre 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1 Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis apporte une réponse momentanément négative à la demande formulée par la motion Alain Bron et consorts demandant la création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Tout en admettant que le profil démographique du quartier de la Sallaz pourrait justifier un tel aménagement, la Municipalité constate qu'elle ne maîtrise actuellement aucun terrain susceptible d'être utilisé à cette fin. Elle n'exclut pas la possibilité de créer — à terme toutefois — une place de jeu répondant aux vœux de l'auteur de la motion mais précise que cette opération est subordonnée, en tout premier lieu, à l'adoption du plan général d'affectation.

**2 Rappel de la motion**

Dans sa motion<sup>1</sup>, M. Bron constate l'absence d'équipements destinés aux enfants sur le plateau de la Sallaz et au début de la route d'Oron. Estimant que cette lacune pénalise les enfants habitant la Sallaz ainsi que ceux

---

<sup>1</sup> Déposée le 2 mai 2000 (BCC 2000, T1, p. 474), cette motion a été développée et renvoyée à la Municipalité le 26 septembre de la même année (BCC 2000, T2, p. 192)

dont les parents effectuent des achats dans les commerces du quartier, il demande la création d'une place de jeu, de préférence au débouché de la route d'Oron sur le plateau de la Sallaz.

### **3 Intentions de la Municipalité en matière de planification de places de jeu**

La création de nouvelles places de jeu ainsi que la réhabilitation des installations existantes ont fait l'objet d'une étude détaillée dont le déroulement et les principaux résultats ont été exposés dans le préavis no 178, du 5 octobre 2001<sup>2</sup>. On rappellera sommairement que les besoins en places de jeu ont été évalués en tenant compte de critères théoriques, de critères spatiaux et de critères de nature sociologique (cf. sections 4.2.1 à 4.2.3 du préavis no 178). Parmi les éléments d'appréciation retenus, on mentionnera plus particulièrement :

- l'existence de places de jeu privées (dont la construction est obligatoire selon le RPE<sup>3</sup>),
- le type d'habitat (distinction entre quartiers de villas et quartiers plus densément construits dont les besoins ne sont pas identiques),
- la proximité de zones de détente librement accessibles (forêts par exemple),
- la présence de bâtiments scolaires (dont les cours de récréation sont librement utilisables comme places de jeu en dehors des heures de classe).

On rappellera enfin que l'établissement d'un besoin ne signifie pas automatiquement qu'il soit possible de le satisfaire sur l'heure. En effet, la réalisation de places de jeu requiert la disponibilité de terrains, condition qui n'est de loin pas réalisée dans tous les secteurs où l'aménagement de telles installations a été reconnu opportun.

### **4 Situation actuelle dans le secteur de la Sallaz**

Dans le quartier de la Sallaz, la proportion des jeunes de 0 à 19 ans représentait, en 1997, environ 18 % de la population. L'étude ayant servi de base à la rédaction du préavis no 178 a démontré qu'une nouvelle place de jeu serait la bienvenue. En ce qui concerne les enfants accompagnant les clients des commerces du quartier, la Municipalité retient en revanche qu'il ne lui appartient pas de se substituer à l'initiative privée. A cet égard, elle observe que nombre de centres commerciaux offrent déjà à leurs clients des garderies et des places de jeu (surveillées ou non). Elle estime que cette offre relève de la seule responsabilité des commerçants. Créer des places de jeu pour les enfants accompagnant des adultes faisant leurs courses constituerait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué dans d'autres secteurs de la ville.

Comme le relève l'auteur de la motion, deux places de jeu sont déjà aménagées en périphérie du plateau de la Sallaz. La première se trouve à l'emplacement de l'ancien cimetière de la Sallaz alors que la seconde a été créée dans le voisinage immédiat de l'église protestante de la route de Berne. Par ailleurs, les enfants du quartier bénéficient de la possibilité d'utiliser la Vallée du Flon comme terrain d'aventures et de découvertes. Enfin, la cour de récréation du collège de la Sallaz offre un espace appréciable pour tout sorte d'activités ludiques. Cela étant, la Municipalité considère que cette partie de la ville est relativement bien dotée. Elle estime qu'il n'y a pas urgence à y réaliser des équipements complémentaires, d'autres secteurs de la ville nettement moins favorisés méritant qu'on leur accorde la priorité.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs en jeu, le meilleur emplacement pour réaliser une place de jeu se situerait dans la partie supérieure de l'avenue Victor-Ruffy, entre l'avenue proprement dite et le cours de la Vuachère. Pour l'heure, la Ville de Lausanne ne possède cependant aucun terrain immédiatement affectable

---

<sup>2</sup> BCC 2001 (n° 2), pp. 178 à 191

<sup>3</sup> Règlement sur le plan d'extension

à une telle opération. Forte de ce constat, la Municipalité a décidé de confirmer la collocation en zone verte des parcelles communales nos 3521 et 3524 dans le cadre du plan général d'affectation qui sera prochainement soumis à l'approbation de votre Conseil.

## **5 Réponse à la motion de M. Bron**

Tout en admettant que la structure démographique du quartier de la Sallaz pourrait justifier l'aménagement d'une nouvelle place de jeu, la Municipalité considère qu'un tel projet n'est pas prioritaire compte tenu des besoins autrement pressants existant ailleurs. Elle propose en conséquence de ne pas donner immédiatement suite à la motion de M. Bron mais de prendre des dispositions pour pouvoir réaliser, à terme, une place de jeu complétant l'offre déjà existante.

## **6 Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 261 de la Municipalité, du 20 décembre 2001;

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Alain Bron concernant la demande de création d'une place de jeux dans le périmètre du plateau de la Sallaz.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :  
François Pasche